



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde
Séance du 06 octobre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le 06 octobre 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury LEFEVRE, Maire.

Date de convocation : 02 octobre 2025

Délibération n° 202571 : Validation du devis pour l'achat de 5 jardinières

Présents : Laury LEFEVRE, Claude MIGNER, Corine LEVREAUD, Fabrice ARAGON, Cyril GRISVARD, Henri PEREIRA RAMOS, Guillaume VEDRENNE, Natacha HYBERTIE-FLOURY, Elisabeth BONACHERA, DORIGNAC Samantha.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

- Myriam ROBITAILLIE donne pouvoir à Laury LEFEVRE.
- Patricia LAURIOL donne pouvoir à Claude MIGNER.
- Henri SUCH donne pouvoir à Guillaume VEDRENNE.
- Hughes FLOURY donne pouvoir à Natacha HYBERTIE-FLOURY.
- Isabelle ROBERTI donne pouvoir à Henri PEREIRA RAMOS.

Absent(s) excusé(s) : 0

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Henri PEREIRA RAMOS

Considérant :

- La nécessité d'améliorer l'aménagement paysager de la commune en y installant des jardinières.
- Le devis présenté par Aquitaine Barrique Création d'un montant total de 949,10 € TTC pour l'achat de 5 jardinières.

Après avoir pris connaissance du devis détaillé, le conseil municipal considère que :

- Le prix de 949,10 € TTC est conforme à nos attentes et dans la moyenne des prix du marché pour ce type de produit.
- L'achat de ces jardinières contribuera à l'amélioration esthétique de la commune et à l'embellissement des espaces publics.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

1. Valider le devis n° D-2025-0044 présenté par Aquitaine Barrique Création pour un montant total de 949,10 € TTC.

2. Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la commande des 5 jardinières nécessaires à l'embellissement des espaces publics de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, vote et approuve la validation du devis relatif à l'adressage et à la signalisation dans la commune de Prignac et Marcamps.

Pour : 13

Abstention : 2

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,

Le 06 octobre 2025

Secrétaire de séance,
Henri PEREIRA RAMOS



Le Maire
Laury LEFEVRE

